



ESPACE EMPLOI JEUNESSE - 15 RUE DES GRANGES 69420 CONDRIEU

AMPUIS | CONDRIEU | ÉCHALAS | LES HAIES | LOIRE-SUR-RHÔNE | LONGES
SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE | SAINT-ROMAIN-EN-GIER | SAINTE-COLOMBE
TRÈVES | TUPIN-ET-SEMONS

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE SERVICE COMMUN ANIMATION ET INFORMATION JEUNESSE

- **Anim'jeunes**
- **Projets jeunes**

1. Présentation

Le Service jeunesse est géré par le Service commun « animation et information jeunesse » composé des 11 communes suivantes : AMPUIS, CONDRIEU, ECHALAS, LES HAIES, LOIRE-SUR-RHÔNE, LONGES, SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINTE-COLOMBE, TREVES ET TUPIN ET SEMONS, représenté par un élu référent.

Les accueils sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dont nous nous engageons à suivre le cadre réglementaire.

C'est un espace multisites intercommunal d'animation et de loisirs, un lieu de rencontres, d'écoute, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets de jeunes dans lequel on apprend à vivre ensemble et où chacun peut trouver sa place.

Le service jeunesse assure l'accueil collectif de pré-adolescents et d'adolescents âgés de 11 à 17 ans, de manière régulière ou ponctuelle, sur leur temps de loisirs périscolaires et extrascolaires. La structure accueille, en priorité, les jeunes résidant dans les 11 communes qui forment le service commun.

L'accueil est ouvert aux jeunes des autres communes selon les places disponibles et avec un tarif différent selon le quotient familial.

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents. Toute adhésion au Service jeunesse implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

Conformément au principe de neutralité, nous nous engageons à exercer nos missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

2. Accueils multisites

L'accueil de loisirs Anims Jeunes est organisé en accueil de loisirs multisite.

Cet accueil multisite est organisé dans 3 communes du territoire.

Les adolescents ont la possibilité d'être accueillis sur trois pôles :

- PIA (local anim'jeune) situé rue Gabriel Vanel 69420 AMPUIS.
- Maison des associations, 77 Route nationale 69420 CONDRIEU
- Ancienne bibliothèque, route de la Croix Régis 69700 ECHALAS.

Dans le cadre de son action itinérante, certaines activités et animations seront organisées au sein des communes membres du service commun dans d'autres locaux adaptés mis à disposition gracieusement par les communes.

L'accueil de loisirs n'assure pas le transport des adolescents pour se rendre à l'accueil de loisirs ou pour en repartir.

3. Modalités de fonctionnement des différents accueils et leurs horaires

Le Service jeunesse fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des projets ou des contraintes d'organisation.

- Périscolaire

	Horaires	types d'accueils	Repas	Locaux
Mercredis	<u>après-midis</u> <i>Entre 12h et 17h*</i> *horaires modifiables selon l'activité ou les évolutions de fonctionnement des pôles.	Accueils libres Projets jeunes Accueils de loisirs (Animations, soirées à thèmes, grands jeux, sorties,...)		Pôle Ampuis Pôle Condrieu Pôle Echalas + Dans les différentes communes du service en fonction des projets
Vendredis	<u>soirées</u> <i>Entre 17h et 19h*</i> *horaires modifiables selon l'activité ou les évolutions de fonctionnement des pôles.	Accueils de loisirs (animations, soirées à thèmes, grands jeux, sorties,...) Projets jeunes Accueils libres		Pôle Ampuis Pôle Condrieu Pôle Echalas + Dans les différentes communes du service en fonction des projets
Samedis	<u>journée ou ½ journée</u> <i>ponctuellement dans l'année selon projets ou évènements communaux</i>	Projets jeunes Participation à des évènements locaux Activités	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique	Les lieux d'accueils Et les tarifs sont indiqués sur la programmation des journées

- Extrascolaire

Vacances Scolaires ALSH Projets jeunes 11/13 ans 14/17 ans	<u>journée</u> <i>Pré -accueil possible entre 7h30 et 9h seulement sur inscription via le portail famille horaires 9h-18h,</i> <i>Les horaires peuvent varier en fonction de la programmation</i>	Accueils de loisirs (animations, soirées à thèmes, grands jeux, sorties,...) Projets jeunes Accueils libres	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique	Les lieux d'accueils Et les tarifs sont indiqués sur les programmes. En cas de changements vous serez prévenus par mail ou téléphone
Vacances scolaires Animations Déconcentrées	<u>journée</u> <i>de 9h00 à 17h00</i>	Projets jeunes Accueil libre	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique	Dans les différentes communes du service.
Vacances scolaires Séjours et mini séjours	<i>les enfants sont sous notre responsabilité de l'heure du départ à l'heure de retour</i>	Ce sont des réalisations de projets où les jeunes contribuent par leur implication à la préparation et la réalisation du séjour	Les repas sont préparés par les jeunes encadrés d'un adulte qui les accompagnent dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.	Le lieu est différent en fonction des périodes et du type de projet (camping, gite ...)

Un programme d'animation est proposé par l'équipe d'animation environ 1 mois avant la période de vacances scolaires. Il explique les modalités de participations aux activités : horaires, types d'activités, tarifs, transport...).

Le programme est consultable sur le site internet du service :

- Sur le portail famille : <https://animjeune.portail-defi.net/>
- Directement dans les Mairies ou à l'Espace Emploi et Jeunesse
- Sur les réseaux de communication du service : Facebook, Instagram
- Sur les réseaux de communication des mairies

Fermetures de l'accueil de loisirs

- Les jours fériés
- Trois semaines au mois d'août, une semaine à Noël,
- Le pont de l'ascension,
- Le lundi de Pentecôte,
- Quelques jours exceptionnels selon le calendrier de l'année en cours ou selon les besoins de la structure (travaux, formations...)

Repas et goûters

Les repas ne sont pas fournis par l'accueil de loisirs sauf pour les activités spécifiques le mentionnant. La conservation du repas dans un sac isotherme, garantissant la bonne température des denrées, est à privilégier. Le service ne peut être tenu responsable du respect de la chaîne de froid.

Dispositions particulières

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les adolescents n'est pas autorisé. Pour les goûters, anniversaires, fêtes ou soirées, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

4. Modalités d'accès au service

Dossier d'inscription et portail famille

Un dossier initial d'inscription dûment complété et signé doit être remis au service jeunesse pour que l'adolescent puisse participer à l'accueil de loisirs.

Les documents suivants doivent être fournis :

- Fiche dossier enfant signée,
- Fiche sanitaire signée,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'enfant en cours de validité,

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Pour faciliter les démarches des familles, un espace personnel sur le portail famille leur est dédié.

Depuis cet espace en ligne, chaque famille s'engage à tenir à jour ses informations (adresses mail, numéros de téléphone...) et celles concernant leurs enfants (données sanitaires, autorisation parentale...). Les dossiers (enfant et sanitaires) sont à mettre à jour chaque début d'année civile, à la suite de la validation de ces informations par notre service, la fiche enfant et la fiche sanitaire devront être renvoyées signées par mail ou par courrier.

Cet espace permet également de gérer les réservations et les déclarations d'absence de chaque enfant aux différentes activités ; ainsi que le paiement en ligne pour les personnes désirant régler leurs factures par carte bancaire.

Les informations de connexion personnelles seront remises aux familles une fois la fiche de renseignement déposée complète au service jeunesse.

Réservation des activités pendant les vacances scolaires et activités spécifiques

Toutes les activités de l'accueil de loisirs doivent faire l'objet de réservation pour permettre aux enfants de participer. L'utilisation du portail famille devra être privilégié pour faciliter les démarches. Les familles devront alors suivre leurs demandes en ligne pour s'assurer qu'elles ont été acceptées.

Les familles seront prévenues des différentes campagnes d'inscription par mail ou par sms quelques jours avant l'ouverture de celles-ci. Par ailleurs des informations seront disponibles sur le portail familles et sur l'ensemble des réseaux de communication.

Toute annulation de participation à une activité doit être signalée au plus tard 72h avant.

En cas d'absence, les inscriptions seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical.

Pour les séjours : l'organisation de séjours implique pour la collectivité d'engager certains frais (hébergement, transports...). En cas d'annulation non justifiée par la famille, le service jeunesse facturera les familles suivant les modalités ci-après :

- Annulation moins de 21 jours avant la date de départ : 50% du prix,
- Annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Contrairement aux activités, l'inscription au séjour sera validée définitivement uniquement à la réception complète du règlement. Possibilité de règlement en espèces ou en chèque bancaire. Il est possible de régler en 3 fois, par chèques bancaires, encaissés à des dates différentes.

Tarification

Afin de permettre un accès à tous à ces services, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par le service.

Les tarifs pour l'accueil « Anim'jeunes » (périscolaire, vacances scolaires et animations déconcentrées) sont disponibles en téléchargement sur le site du service. ([Tarifs : voir annexes](#))

La tarification est à la journée ou à la demi-journée pour certaines activités.

Pour les journées dites « temps forts », c'est-à-dire avec l'intervention d'un prestataire et/ou l'utilisation d'un transport collectif, les jeunes devront s'inscrire à la journée concernée et à une autre journée « non-temps fort » dans la même période de vacances.

La participation financière des familles est calculée d'après le Quotient Familial CAF ou MSA.

A défaut de pouvoir nous fournir votre Quotient ou les éléments de calcul du Quotient familial, la tranche du quotient maximal sera retenue pour établir le tarif.

1 cotisation annuelle (adhésion) par famille.

- Tarif habitants des communes du service commun : 10€ par famille
- Tarif commune extérieurs : 20€ par famille

Modalités de paiement

Une facture unique pour l'ensemble des activités auxquels vos enfants ont participé vous parviendra après la période par mail, vous pourrez aussi la retrouver dans votre espace « finance » du portail famille.

Les paiements proposés aux familles s'effectuent par plusieurs modes et peuvent ainsi être réglés par :

- **Paiement en ligne** sur le portail famille directement en ligne sur la plateforme TIPI (Titre payable par Internet), **par carte bancaire** (en cours de mise en place).
- **Par Chèque bancaire** à l'ordre du « Trésor public » et joindre le talon détachable à Espace emploi et jeunesse, 15 rue des Granges, 69420 Condrieu.
- **Chèques Vacances (ANCV)**
- **En espèce** à l'Espace emploi et jeunesse, 15 rue des Granges, 69420 Condrieu.

Les services de l'Agglo procèderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Emission par le service jeunesse d'une facture correspondante à la fréquentation de l'accueil de loisirs avec un délai de paiement de 30 jours,
- A la fin de ce délai initial, une première lettre de relance est envoyée à la famille, puis une seconde si aucun règlement n'est parvenu.
- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, le service jeunesse demandera au Trésor Public d'effectuer le recouvrement de la dette.

La facturation est faite à chaque fin de vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne, de Noël), pour toute la période précédente.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, vous pouvez vous adresser au Service commun jeunesse

5. Encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, les adolescents sont encadrés par un directeur et des animateurs agréés par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités nécessitant un encadrement spécifique.

Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation imposée par la DRDJSCS (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes).

6. Entrée et sortie des adolescents

En cas de nécessité un recours à l'assurance en responsabilité civile des responsables légaux de l'adolescent pourra être fait

Le service jeunesse assume la responsabilité des enfants à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux d'accueil et ainsi s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les enfants autorisés à se rendre seuls sur les accueils, Le service jeunesse assume la responsabilité de ces enfants à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement. (**Par une signature sur la feuille d'émargement et l'heure d'arrivée et de départ**).

Durant l'accueil libre en période scolaire, les adolescents peuvent entrer et sortir de l'accueil de loisirs à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs qu'il soit temporaire ou définitif. En dehors de sa présence auprès de l'animateur du service, le jeune ne sera pas sous la responsabilité de celui-ci. Les adolescents peuvent partir seul si leur(s) responsable(s) légal(ux) ont donné leur accord dans le dossier d'inscription. Avant de quitter l'accueil de loisirs, l'adolescent émarge la feuille de présence en indiquant son heure de départ.

Durant l'accueil de loisirs des vacances scolaires, les adolescents ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs avant la fin des activités. Si un jeune est amené à partir plus tôt, quand cela est possible et de manière exceptionnelle, ses parents devront remplir l'autorisation de départ anticipé. (Voir annexes)

Lors des déplacements organisés (car, minibus, transport en commun...), les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous, jusqu'à la descente du bus aux horaires de fin d'activité.

Les adolescents sont autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs à partir de 17h s'ils ont une autorisation parentale dans leur dossier d'inscription.

En cas de sortie temporaire pendant une journée d'animation pour des raisons personnelles, les parents devront remplir la fiche d'Absence temporaire de l'enfant pendant la journée. (Voir annexes)

Attention : pour les soirées, un adulte (représentant légal ou adulte autorisé par les parents), devra obligatoirement venir récupérer l'adolescent.

Dans le cas où personne ne peut venir chercher le jeune, qu'il n'est pas autorisé à rentrer seul, et aucune des personnes autorisées à le récupérer n'est joignable, le directeur prévient la gendarmerie qui se charge de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires

7. Règles de vie au sein de l'accueil de loisirs

Horaires

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique le respect des horaires. **Les activités se feront sans les retardataires et aucun remboursement ne sera effectué.** En cas de retard éventuel au retour d'une activité, les familles seront prévenues.

Tenue

Une tenue adaptée à la pratique d'activités collectives est exigée : se référer aux consignes données par l'équipe d'animation.

Respect des personnes

Chaque adolescent doit respecter l'autre c'est-à-dire l'équipe d'animation, les autres adolescents qui fréquentent l'accueil de loisirs et toutes personnes rencontrées lors des activités et des déplacements.

Aucune parole ni aucun acte allant à l'encontre du respect de l'autre ne sera accepté. Toute discrimination physique, morale ou religieuse sera sanctionnée d'une exclusion, temporaire ou définitive en accord avec le comité de pilotage du service jeunesse. Après entretien avec le jeune, le ou les responsables légal(ux) de l'adolescent seront avisés et rencontrés. Chacun est responsable de ses actes ou de ses propos même sous l'effet de la colère.

Respect des biens

Les adolescents doivent respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, locaux, végétation...) sera sanctionnée et les responsables légaux devront rembourser les frais occasionnés.

Objets dangereux

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Ils seront confisqués qu'ils soient réels ou factices.

Vapotage, tabagisme, alcool et drogues

Conformément à la loi et aux règles relatives à l'accueil de mineurs, le vapotage, la consommation de tabac, de drogues et d'alcool est strictement interdite dans l'accueil de loisirs. Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

Affaires personnelles

Il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur à l'accueil de loisirs (bijoux, appareils photos, consoles de jeux...)

Les vélos ou autres moyens de locomotion doivent être équipés d'antivol.

Le service commun jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation des téléphones portables. Les règles spécifiques seront communiquées et expliquées aux familles lors de la réunion préparatoire du séjour concerné.

8. Droit à l'image

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez le service jeunesse des 11 communes de Vienne Condrieu Agglomération citées dans l'article 1 à :

► Photographier votre enfant au cours des différents accueils de loisirs et séjours organisés.

► Promouvoir ou informer, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet, le portail familles, les réseaux sociaux, grâce aux prises de vue le concernant (individuel ou en groupe).

Toutes les publications sont sous le contrôle du service jeunesse y compris les réseaux sociaux.

► Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 2018-493 du 20 Juin 2018, vous disposez d'un droit de refus d'utilisation de l'image de votre enfant que vous devez signaler par écrit.

9. RGPD

Dans le cadre d'une demande d'inscription, le service jeunesse conserve les données personnelles de ses usagers. Ce traitement de données fondé sur l'exécution d'une mission de service public est destiné à les accompagner dans la recherche d'un accès aux loisirs. Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées (la gestion de l'inscription, du suivi et de la facturation)

L'usager dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de celui de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il peut s'opposer au traitement pour motif légitime. Pour exercer ces droits, contacter le service à l'adresse : animjeune@vienne-condrieu-agglomeration.fr ou par courrier au service jeunesse des 11 communes de Vienne Condrieu Agglomération citées dans l'article 1.

Pour toute question relative à ces droits, contacter le délégué à la protection des données de Vienne Condrieu Agglomération à l'adresse : dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr

10. Santé et traitement médical

En cas de présence de maladies contagieuses, une information sera largement diffusée aux parents.

Si un enfant tombe malade pendant l'activité, les responsables légaux ou une personne autorisée doivent venir le récupérer.

L'accueil de loisirs accepte les adolescents en convalescence (porteurs de plâtres par exemple) en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé.

En cas de maladie ou de blessure bénigne : Les parents seront rapidement contactés par le responsable. S'ils sont indisponibles, le responsable joindra les personnes à contacter en cas d'urgence et dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité qui leur sera demandée par le responsable de l'accueil.

En cas de transfert de l'enfant par les pompiers et d'absence des parents, un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel en dehors des Protocoles d'Accueils Individualisés (une copie du PAI devra être communiquée au service jeunesse). Le PAI doit être transmis avec la fiche sanitaire de l'enfant.

Une ordonnance en cours de validité est obligatoire pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament à un adolescent.

L'accueil de Loisirs des Anim'Jeunes est ouvert aux jeunes porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. L'équipe d'animation mettra en œuvre, dans la mesure du possible, des adaptations nécessaires au bon

fonctionnement de l'accueil. Une rencontre préalable entre l'équipe d'animation et les représentants légaux est souhaitable.

11. Assurances

Vienne Condrieu Agglomération est assurée en responsabilité civile pour les activités du service jeunesse. A noter que les pertes, ou vols de biens personnels ne sont pas couverts.

L'attestation d'assurance est disponible sur simple demande.

Chaque adolescent doit également être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie lors de l'inscription de l'enfant aux activités du service jeunesse. Il est fortement recommandé aux familles de contracter une assurance individuelle accident pour les accidents corporels pouvant survenir au cours de ces activités. Bien vérifier que celle-ci couvre les activités extra-scolaires.

En cas d'accident survenant lors d'une activité organisée par le service jeunesse, il est impératif d'en informer immédiatement l'animateur responsable. Une déclaration d'accident sera alors établie et transmise aux familles concernées ainsi qu'à l'assurance de Vienne Condrieu Agglomération.

La responsabilité du service jeunesse ne pourra être retenue pour les accidents survenant en dehors des activités organisées ou en dehors des horaires prévus.

Pour toute question relative aux assurances, le service Assurances de Vienne Condrieu Agglomération peut être contacté par mail : assurances@vienne-condrieu-agglomeration.fr.

12. Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes établies par l'équipe d'animation perturbant le bon fonctionnement du service, après entretien avec le jeune, l'équipe d'animation le signalera aux représentants légaux de l'adolescent et celui-ci pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits ainsi qu'une obligation de réparation en cas de dégradation.

13. Contacts

Accueil service Jeunesse : 04 87 59 16 00

Responsable service jeunesse : Bénédicte Fernandes : 04 87 59 16 01

Je soussigné(e) adolescent inscrit à l'accueil de loisirs du service commun animation et information jeunesse certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Je soussigné(e) , parent ou responsable légal de inscrit à l'accueil de loisirs du service commun animation et information jeunesse certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :